



Commune de Domfront  
Rue de L'Église  
60420 DOMFRONT  
03 44 51 07 22

## ARRETE MUNICIPAL

<b>Département</b> Oise	<b>Arrêté N°</b> <b>2024CI007</b>
<b>Arrondissement</b> Clermont	
<b>Canton</b> Estrées St Denis	

### **RESTRICTION DE CIRCULATION** **EPREUVE CYCLISTE – 14 JUILLET 2024**

Le Maire de la commune de Domfront,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** la demande présentée par Mr Hervé VIMON, Président du Sprinter Club du Val d'Arré domicilié au 16 rue de Belleville – 60130 Saint-Just-en-Chaussée à l'occasion d'une course cycliste devant se dérouler le 14 Juillet 2024 ;

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Domfront  
Rue de L'Église  
60420 DOMFRONT  
03 44 51 07 22

## ARRETE MUNICIPAL

### ARRETE

**Article 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve cycliste du 14 Juillet 2024, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

La circulation sera modifiée de 09h30 à 18h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue de Godenvillers
- Rue de Raineval
- Rue de Royaucourt

**Article 2 :** Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit dans les rues citées dans l'article 1.

**Article 4 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 5 :** Il est expressément défendu de laisser les animaux divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Tout animal circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.

**Article 6 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 7 :**

- Monsieur le Maire de Domfront,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Maignelay-Montigny,
- Monsieur le Directeur du centre de Secours de Maignelay Montigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Domfront,  
Le 10/04/2024

